

*Fontenay-le-Comte*  
Vendée

A stylized green graphic element consisting of two curved, overlapping shapes that resemble a wave or a ribbon, positioned below the text.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## 1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RESSOURCES

### 1.1. Les contributions directes

Les contributions directes, qui se composent des taxes foncières bâties et non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur les locaux vacants et de la taxe sur les friches commerciales, représentent 50% des recettes de fonctionnement de la ville. A noter que le foncier bâti représente 96% de ces recettes.

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de disposition particulière relative à la fiscalité locale concernant Fontenay-le-Comte.

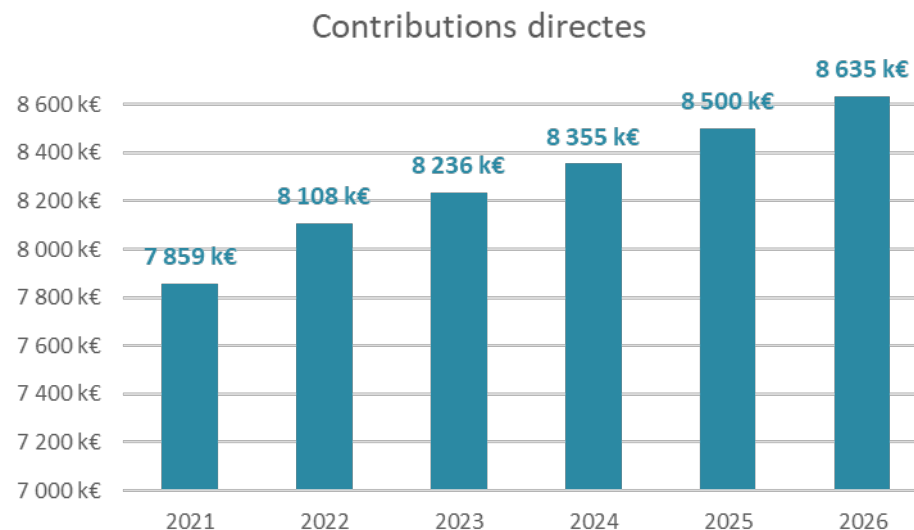
Sur la durée du mandat, les taux d'imposition demeureront inchangés.

Les bases nettes de foncier bâti devraient connaître une progression physique de 0,6% par an.

A cela s'ajoute la revalorisation des bases fiscales qui, depuis la loi de finances pour 2017, est automatique et correspond à l'inflation mesurée en novembre. Ce dernier devrait être de l'ordre de 2,5% en 2022.

Dans ce cadre, les contributions directes devraient progresser en moyenne de 1,9% par an.

A noter que la perte de taxe foncière qui se constatera l'année suivant la démolition de la tour de Moulin Liots devrait être compensée par la nouvelle imposition de la Caserne Belliard.



### 1.2. La dotation globale de fonctionnement

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une stabilité de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) à 26,8 Md€. Comme les années précédentes, la progression de la péréquation, 95 M€ pour la DSU et 95 M€ pour la DSR, sera financée par un écrêtement des dotations forfaitaires des communes et dotations de compensations intercommunalités.

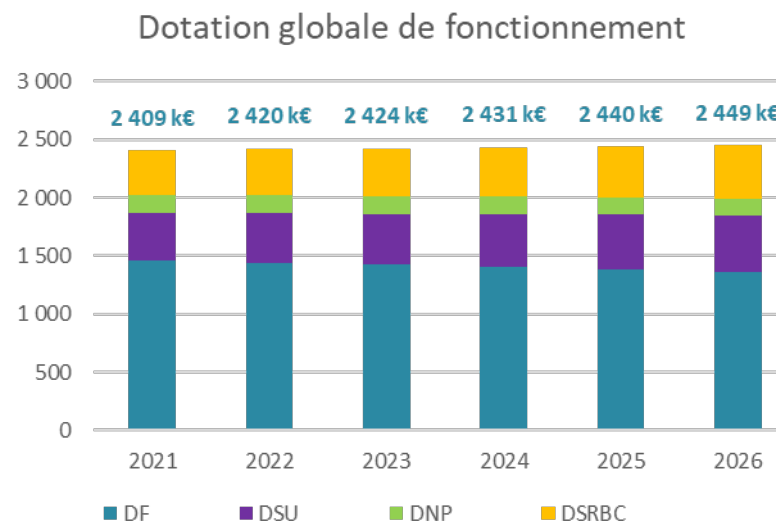
La ville de Fontenay-le-Comte bénéficie de quatre dotations au titre de la DGF :

- La dotation forfaitaire (DF),
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP),
- La dotation de solidarité rurale bourg centre (DSRBC).

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, la loi de finances vient modifier le mode de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal utilisés pour le calcul des dotations de péréquation.

Les droits de mutations et la taxe locale sur la publicité extérieure vont être intégrés dans le calcul du potentiel financier et l'effort fiscal va être simplifié en ne prenant en compte que les seules recettes de fiscalité directe communales. L'impact de cette réforme devrait être totalement neutralisée en 2022 puis cette neutralisation devrait progressivement disparaître jusqu'à l'horizon 2028.

En projection, la dotation globale de fonctionnement de Fontenay-le-Comte va légèrement progresser avec une hausse annuelle moyenne de 0,33%, du fait de la progression démographique.



### 1.3. Le fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation alimenté par une contribution des territoires les plus « riches » au profit des territoires les plus « pauvres » sachant que l'on peut être à la fois contributeur et attributaire.

Depuis 2018, le territoire de la communauté de communes de Fontenay-Vendée est potentiellement contributeur mais la relative pauvreté de ses habitants étant plus importante que sa relative richesse de fiscalité locale fait que la contribution est nulle. Cette situation devrait perdurer sur la durée du mandat.

L'attribution du FPIC de l'ensemble des communes de la communauté de communes devrait progresser en moyenne de 1,1% par an. La croissance du potentiel financier de Fontenay-le-Comte progressant plus rapidement qu'au sein des autres communes du territoire, son attribution devrait diminuer en moyenne de 1,6% par an. Ainsi, l'attribution du FPIC de Fontenay-le-Comte, qui représente 26% du FPIC de l'ensemble des communes, ne devrait plus en représenter que 23% à l'horizon 2026.

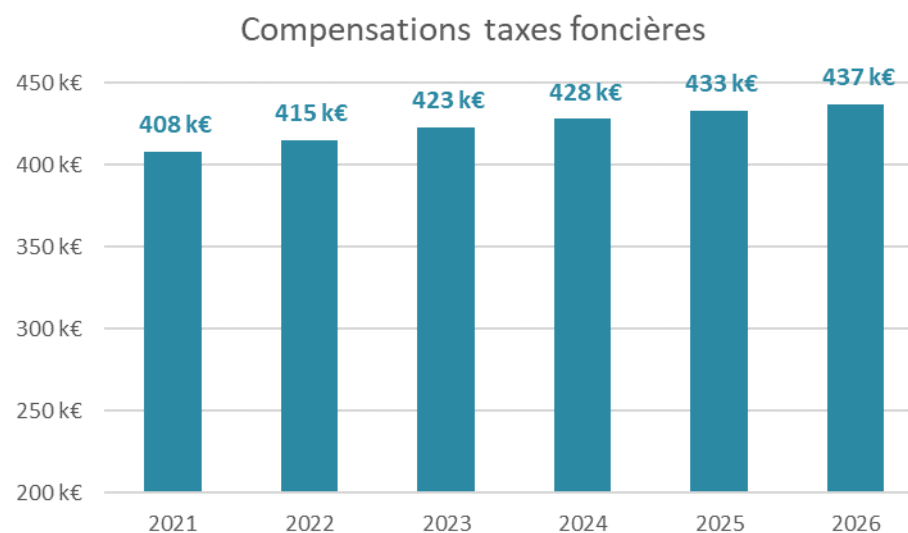
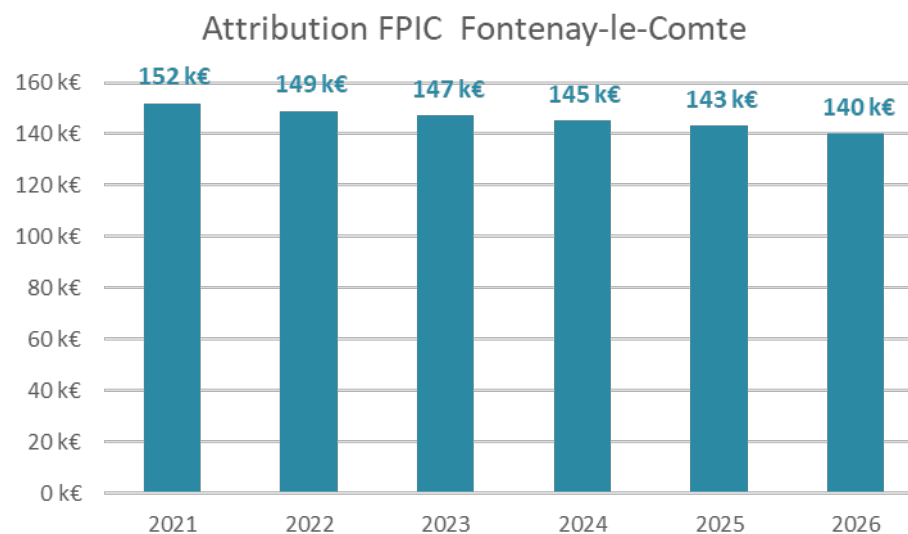
### 1.4. Les compensations fiscales

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale, les compensations fiscales des communes se limitent à celles des taxes foncières.

A l'absence d'un changement législatif qui pourrait réintroduire une progression d'un prélèvement sur ces compensations, elles devraient progresser en moyenne de 1,4% par an.

A noter que la principale compensation concerne les établissements industriels qui bénéficient d'un abattement de 50% depuis 2021.

Par ailleurs, à la suite du rapport dit « Rebsamen », repris par le gouvernement, les nouveaux logements sociaux qui bénéficient d'une exonération de foncier bâti devraient donner lieu à une compensation.



### 1.5. Les dotations communautaires

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée n'ayant pas instauré de dotation de solidarité communautaire, les dotations communautaires se limitent à l'attribution de compensation.

Deux facteurs impactent l'évolution de l'attribution de compensation :

- Les transferts de compétences,
- Les services mutualisés.

En 2021, elle est estimée à 2 647 k€, en baisse de 1 077 k€ par rapport à 2020. Cette baisse résulte :

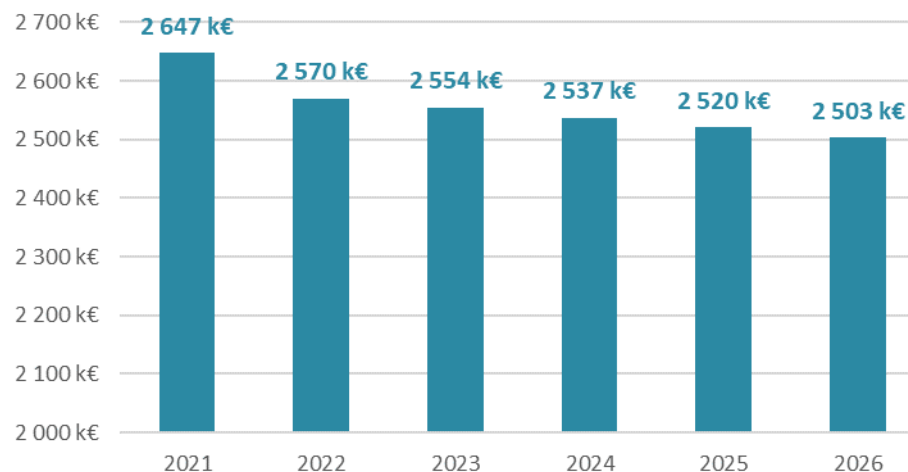
- De la prise de compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : -150 k€,
- Du transfert de l'école de musique et de danse : -268 k€ au titre d'une année complète et -89 k€ au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020,
- De la progression du coût des services mutualisés : -36 k€,
- De la régularisation du coût de services mutualisés reversé à la commune en 2020 : -519 k€
- D'une régularisation de l'IFER versée en 2020 : -15 k€.

En 2022, elle est estimée à 2 570 k€, en baisse de 77 k€ par rapport à 2021 du fait :

- De l'impact année pleine de la compétence mobilité : -150 k€,
- De la progression du coût des services mutualisés : -16 k€,
- De la non reconduction du prélèvement au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'école de musique et de danse : +89 k€.

Pour les années suivantes, par hypothèse, le coût des services mutualisés progresse de 1,5% par an réduisant d'autant la dotation.

Attribution de compensation



### 1.6. Les produits des services

Les produits des services représentent 5% des recettes de fonctionnement.

Le constat du ministère de la Culture d'une baisse de fréquentation des lieux culturels en 2021 au niveau national se confirme à Fontenay-le-Comte. Il convient donc d'être particulièrement prudent sur l'évaluation des recettes de l'exercice 2022 dans ce domaine.

A cela s'ajoute des remboursements de frais par la communauté de communes qui n'ont plus lieu d'être. Il en résulte une prévision de recettes 2022 en baisse par rapport à 2021.

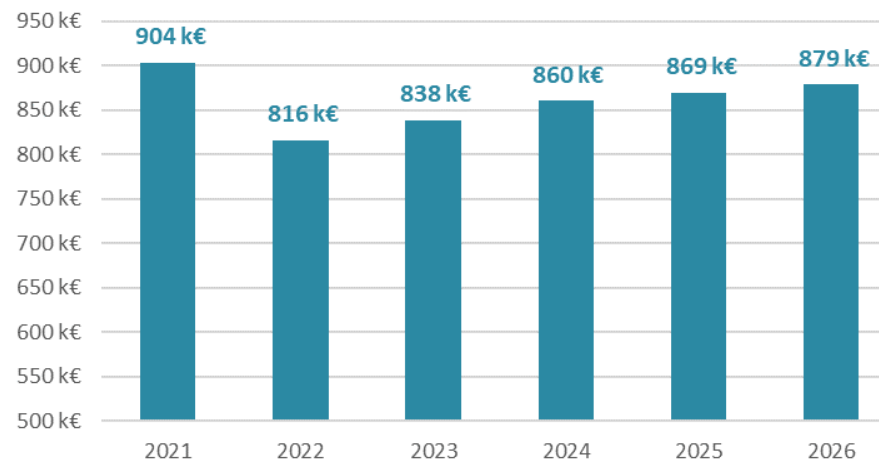
Pour les années suivantes, un retour progressif à la normale de la fréquentation des lieux culturels devrait se constater à l'horizon 2024.

En matière de tarification des services, ces derniers feront l'objet d'une actualisation chaque année au regard du niveau d'inflation.

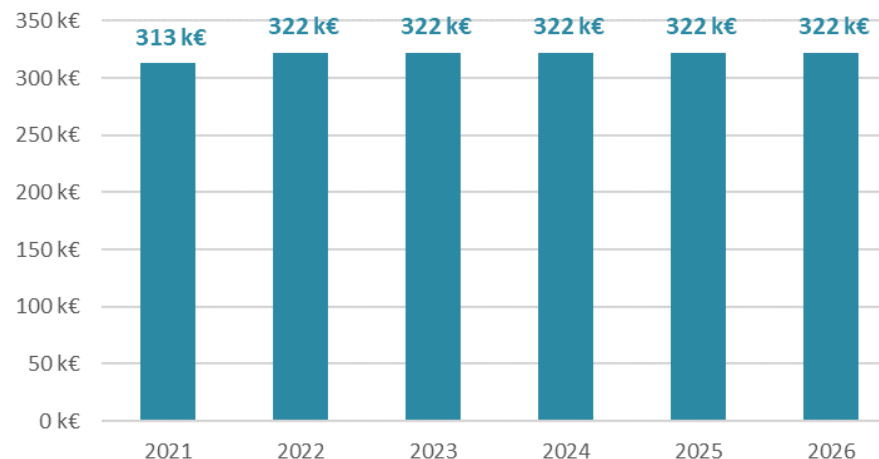
### 1.7. Les subventions reçues

Les subventions représentent 2% des recettes de fonctionnement et demeurent stable sur le reste du mandat à 322 k€.

Produits des services



Subventions reçues



## 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 2.1. Le personnel

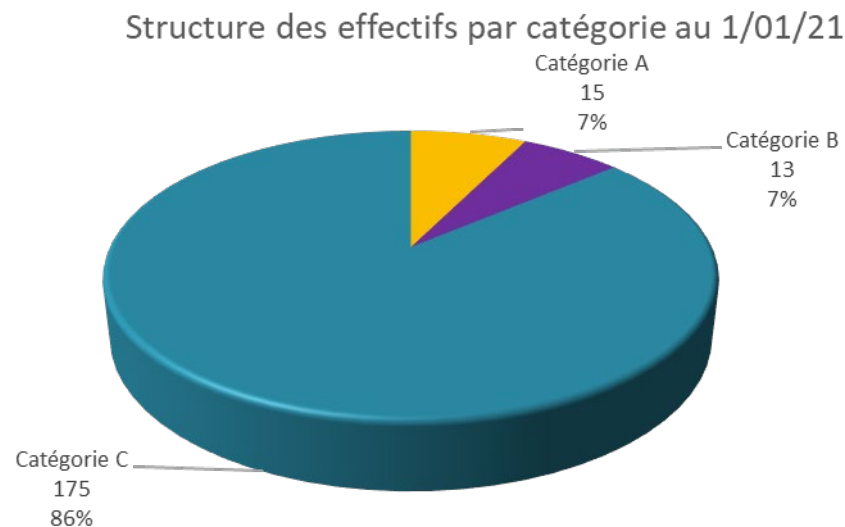
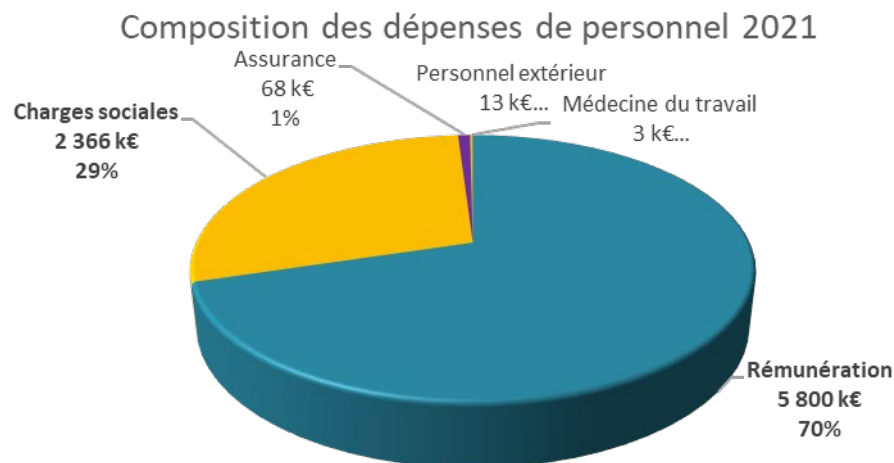
Les dépenses de personnel représentent 60% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Pour l'année 2021, les dépenses étaient prévues à hauteur de 8 425 k€. Elles sont aujourd'hui estimées à 8 250 k€ dont :

- 4 109 k€ de rémunération principale des agents titulaires,
- 98 k€ au titre de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial,
- 37 k€ d'heures supplémentaires,
- 966 k€ de régime indemnitaire,
- 588 k€ de rémunération des agents non titulaires
- 2 366 k€ de charges sociales.

A noter que les avantages en nature devraient représenter 9 K€ en 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 203 emplois permanents dont 196 agents titulaires et 7 agents non titulaires.



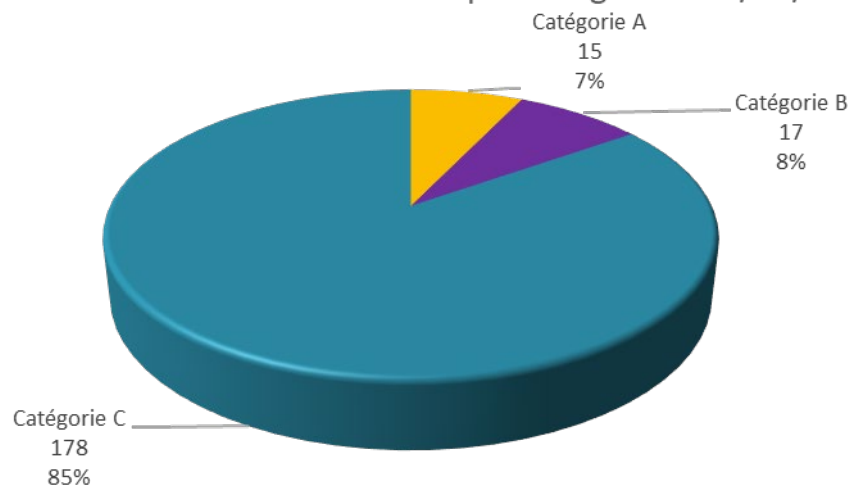
Pour l'année 2022, elles devraient être en progression de 3,3% notamment en raison :

- De la revalorisation pour les agents de catégories C annoncée par le gouvernement (+ 110 k€),
- De la création de trois postes à savoir un technicien à l'espace Cassin, un responsable pour le pôle jeunesse et un agent pour la propreté urbaine (+76 k€),
- La progression des agents (+52 k€), soit un glissement vieillesse technicité (GVT) de 0,6%.
- La création d'une enveloppe de 19 k€ en cas de besoin de renforts.

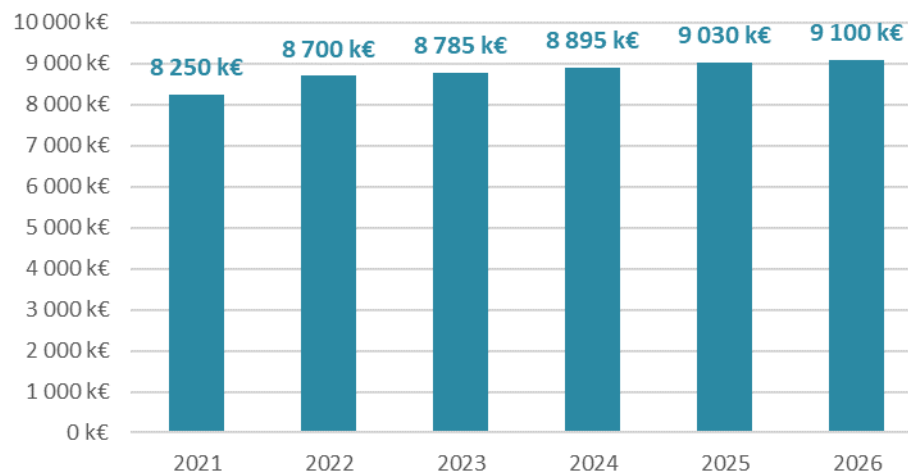
Les effectifs permanents projetés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvent à 210 agents dont 204 titulaires et 6 non titulaires.

Pour les années ultérieures, les dépenses de personnel progresseront en moyenne de 1,6% par an dont 0,6% au titre du GVT.

Structure des effectifs par catégorie au 1/01/22



Dépenses de personnel





### 2.2. Les charges à caractère général

En 2022, le transfert de la compétence mobilité va mécaniquement conduire à une baisse des charges à caractère générale. Toutefois, certaines nouvelles dépenses ont été prises en compte et notamment la participation pour les réseaux unitaires (44 k€) et un effort en direction de la formation des agents et des apprentis (17 k€).

Pour les années suivantes, les efforts de maîtrise des charges à caractères générales seront poursuivis de manière à limiter sa progression en moyenne à 0,4% par an.

### 2.3. Les autres charges de gestion courante

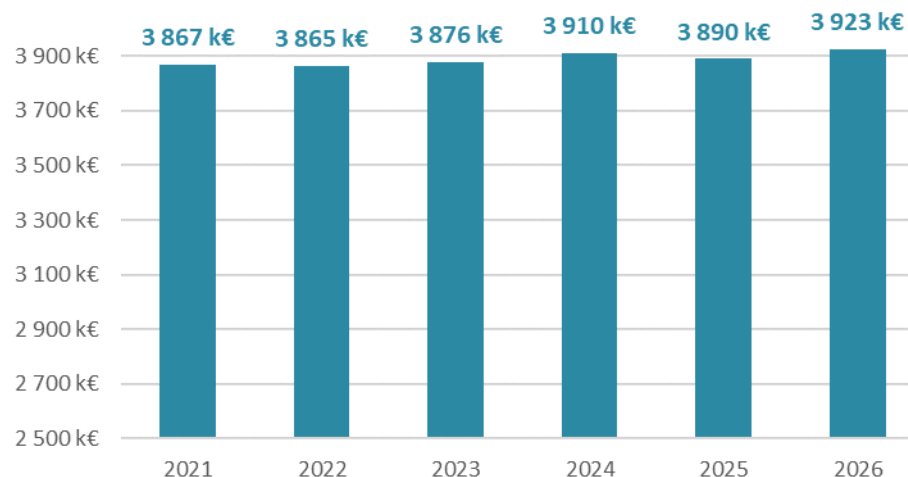
Les autres charges de gestion courantes comprennent les subventions aux associations, les contributions aux écoles privées, les frais relatifs aux élus, les droits d'utilisation et les pertes sur créances irrécouvrables.

Elles vont être en hausse en 2022 du fait de la bascule de la maintenance de logiciels vers des droits d'utilisation et demeureront stables les années suivantes.

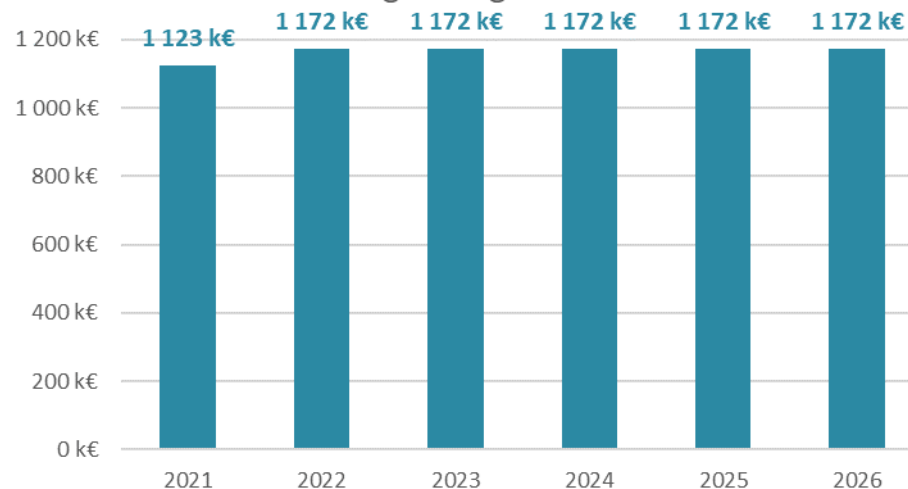
### 2.4. Les dépenses exceptionnelles

Sur la période 2023-2025, une enveloppe de 170 k€ a été prévue au titre d'indemnisations liées aux investissements.

Charges à caractère général



Autres charges de gestion courante



### 3. LA DETTE

#### 3.1. La dette existante

Elle se compose de 11 prêts dont l'encours s'élèvera au 31 décembre 2021 à 11 903 k€.

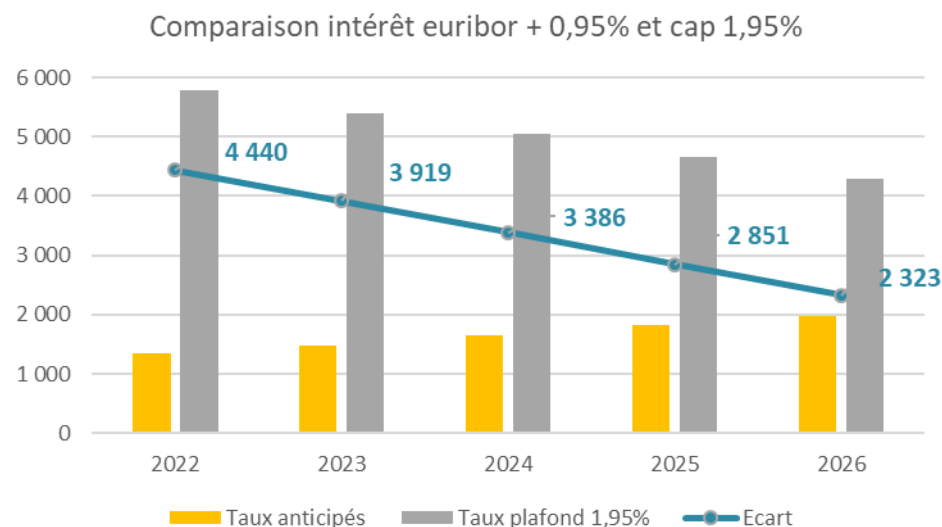
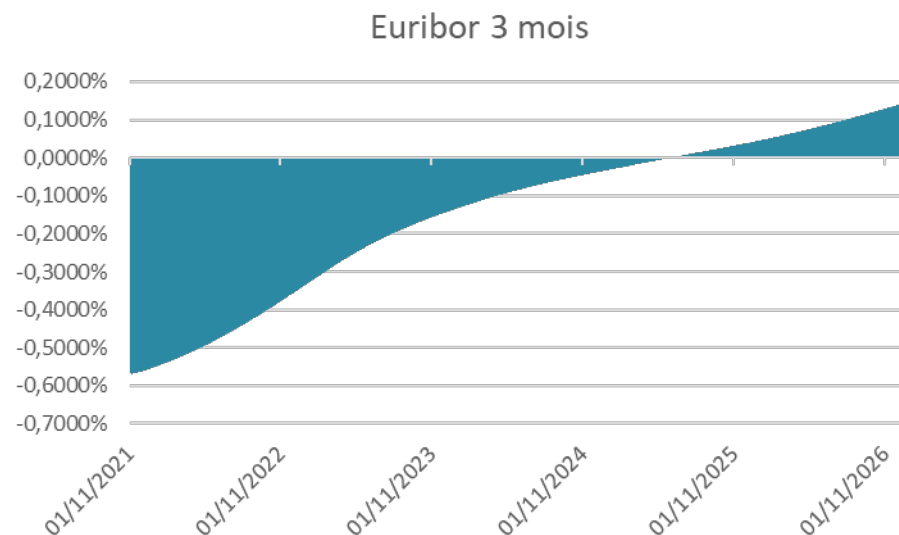
L'intégralité des prêts sont classés A1 selon la charte Gissler, neuf étant à taux fixes (97% de l'encours) et deux à taux variables.

Le taux d'intérêt du premier prêt à taux variable correspond à l'index euribor 3 mois avec une marge de 0,08% et un taux minimum de 0%. Son encours au 31 décembre 2021 sera de 75 k€ et sa dernière échéance est fixée au 10 décembre 2023.

L'euribor 3 mois est actuellement à un niveau de l'ordre de -0,55%. Les marchés financiers prévoient que l'euribor 3 mois demeure négatif durablement et anticipent un taux devenant supérieur à -0,08% à l'automne 2023. En supposant que l'euribor 3 mois reviennent à son plus haut niveau en 2022 (5% pendant la crise de 2008), le surcoût serait de 3 k€.

Le taux d'intérêt du second prêt à taux variable correspond à l'index euribor 3 mois avec une marge de 0,95% avec un taux minimum de 0% et un taux maximum de 1,95%. Son encours au 31 décembre 2021 sera de 304 k€ et sa dernière échéance est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2036. En supposant que l'euribor 3 mois atteigne 1% dès 2022, ce qui n'a pas été vu depuis 2012, le surcoût se limiterait à 4 k€.

La ville de Fontenay-le-Comte n'est donc pas exposée à un risque de taux puisque l'un des emprunts à taux variable présente un faible encours et une échéance à deux ans et le second présente un encours et un taux plafond modérés.



Le taux d'intérêt moyen de la dette existante est actuellement de 2,2% et va diminuer pour tendre progressivement vers 2,0% à l'horizon 2026.

L'annuité de la dette existante devrait s'élever à 1 268 k€ en 2021. Les deux années suivantes, elle devrait être relativement stable à 1 260 k€ en 2022 et 1 250 k€ en 2023. Cette relative stabilité signifie que tout nouvel emprunt va accroître mécaniquement la charge annuelle de la dette ce qui constitue un handicap pour les prochaines années. Si l'on se projette un peu plus loin, on constate à l'inverse une très forte baisse de l'annuité de cette dette entre 2027 et 2029.

Dès lors, un travail sera mené au début de l'exercice 2022 pour voir si un profil globalement plus cohérent peut être obtenu à des conditions satisfaisantes.

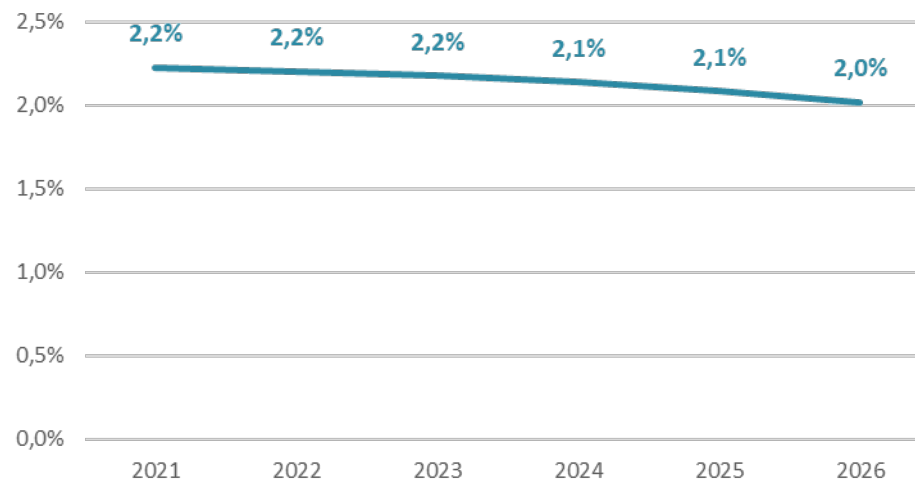
Un emprunt de 1,1 M€ devrait être contracté en 2021 mais ne devrait être mobilisé qu'en 2022.

### 3.2. La dette nouvelle

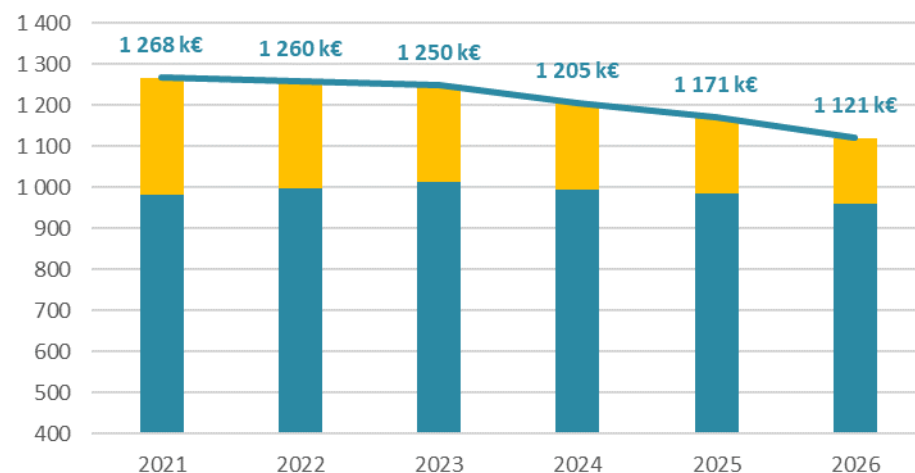
Les nouveaux emprunts seront contractés sur une durée de 20 ans.

Par hypothèse, le taux d'intérêt de ces nouveaux emprunts est fixé à 1% pour 2021 et 1,5% les années suivantes.

Taux d'intérêt moyen



Annuité de la dette existante



#### 4. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les investissements peuvent être classés en quatre catégories :

- Les investissements engagés contractuellement
- Les projets,
- Le gros entretien du patrimoine,
- Les investissements nécessaires au fonctionnement des services.

Trois opérations sont actuellement engagées contractuellement : programme de rénovation urbaine (PRU) de Moulins Liots, la réhabilitation de la friche de l'ex imprimerie Lussaud et l'opération conjointe de réhabilitation de l'école Bouron Massé avec l'aménagement d'un accueil de Loisirs.

Parmi les principaux projets, on peut citer les rues de la République-Blossac-Dr Audé, la réhabilitation du musée destiné à accueillir le mémorial de la résistance, la création d'un campus jeunes, l'accessibilité de la maison de l'enfance, la réhabilitation de l'église Notre Dame et la création de la maison des seniors.

Depuis le programme pluriannuel d'investissement du DOB 2021, les projets se sont affinés, notamment sur des projets complexes, ce qui a conduit à revoir certains chiffrages.

Par ailleurs, afin d'optimiser les subventions qui peuvent être perçues sur les opérations d'investissement, la ville de Fontenay-le-Comte a pris l'attache d'un cabinet spécialisé qui permet de capter des financements autres que les subventions classiques que nous connaissons.

Pour les principales opérations qui se dérouleront sur plusieurs années des autorisations de programme seront créées :

- Ecole Bouron Massé,
- PRU Moulins Liots,
- Réhabilitation friche Lussaud,
- Rues de la République-Blossac-Dr Audé,
- Réhabilitation du musée,
- Eglise Notre Dame.

4.1. Les investissements engagés contractuellement

en euros

		TAUX SUBV° (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>DEPENSES</b>			<b>3 019 000</b>	<b>2 631 000</b>	<b>1 808 000</b>	<b>1 322 000</b>	<b>1 026 000</b>	<b>9 806 000</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			<b>693 000</b>	<b>791 500</b>	<b>367 500</b>	<b>200 000</b>	<b>220 000</b>	<b>2 272 000</b>

1 - ANRU - QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	D			200 000	565 000	886 000	1 000 000	2 651 000
	S	25%		42 000	118 000	185 000	209 000	554 000
VIABILISATION	D			13 000	119 000			132 000
MAISON DES HABITANTS	D		235 000					235 000
	S	30%	59 000					59 000
OPCU	D		42 000	40 000	40 000	36 000	26 000	184 000
	S	50%	17 500	16 500	16 500	15 000	11 000	76 500
RECONSTITUTION DE L'OFFRE	D		550 000	568 000	384 000	400 000		1 902 000

2 - ACTION CŒUR DE VILLE

LUSSAUD	PARTICIPATION VERS ETS PUBLIC FONCIER	D	192 000					192 000
	ACHAT FONCIER	D	800 000					800 000
	PARTICIPATION VERS OPERATEUR IMMO	D		100 000	100 000			200 000
	VOIRIE RUE STE CATHERINE + INTERNE OPERA1D	D		210 000				210 000
	FONDS FRICHES	S	150 000	150 000				300 000

11 - ECOLE BOURON MASSE

	D		1 200 000	1 500 000	600 000			3 300 000
	S	47%	466 500	583 000	233 000			1 282 500

4.2. Les projets

en euros

	TAUX SUBV° (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>2 499 000</b>	<b>2 519 000</b>	<b>1 709 000</b>	<b>1 169 000</b>	<b>954 000</b>	<b>8 850 000</b>
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>988 000</b>	<b>990 500</b>	<b>690 500</b>	<b>494 500</b>	<b>452 500</b>	<b>3 616 000</b>

2 - ACTION CŒUR DE VILLE							
		30 000	0	0	0	0	30 000
PLACES STATIONNEMENT SQUARE SAINT MICHEL	D	40 000					40 000
	S	30%	10 000	0	0	0	10 000
VOIRIE RUE DES LOGES	D	35 000					35 000
RUE DE LA REPUBLIQUE		598 000	379 000	99 000	0	0	1 076 000
	D	1 025 000	650 000	170 000			1 845 000
	S	50%	427 000	271 000	71 000		769 000
SIGNALETIQUE	D		15 000	100 000			115 000
MUSEE MEMORIAL RESISTANCE		75 000	466 500	466 500	0	0	1 008 000
	D	200 000	800 000	800 000			1 800 000
	S	50%	125 000	333 500	333 500	0	792 000
CAMPUS JEUNES	D	200 000	400 000				600 000
	S	30%	50 000	100 000			150 000
MAISON DES SENIORS	D				500 000	400 000	900 000
	S	50%			208 500	166 500	375 000
ACCESSIBILITE MAISON DE L'ENFANCE	D	360 000					360 000
	S		90 000				90 000

en euros

		TAUX SUBV° (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>3 - EGLISES</b>			204 000	204 000	204 000	204 000	204 000	1 020 000
EGLISE NOTRE DAME	D		490 000	490 000	490 000	490 000	490 000	2 450 000
	S	70%	286 000	286 000	286 000	286 000	286 000	1 430 000
<b>24 - ENVIRONNEMENT /ESP VERTS/MOBILITE/TSPT</b>								
PARCOURS SANTE (BOIS DU PORTEAU)	D							0
JARDINS DES HORTS	D		25 000	0		25 000		50 000
FLEURISSEMENT / CIMETIERES	D		0	40 000		30 000		70 000
ESPACES VERTS ET DE LOISIRS DE LA SABLIERE	D		40 000	40 000	40 000	40 000		160 000
PISTES CYCLABLES	D		50 000	50 000	50 000	50 000	30 000	230 000
VEGETAUX	D		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	20 000
<b>AUTRES</b>								
8 - CONSEILS DE QUARTIER	D		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
10 - VIDEOPROTECTION	D				25 000			25 000

4.3. Le gros entretien du patrimoine

en euros

	TAUX SUBV° (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>1 950 000</b>	<b>1 652 000</b>	<b>1 352 000</b>	<b>1 405 000</b>	<b>1 097 000</b>	<b>7 456 000</b>
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>750 000</b>

PATRIMOINE BATI									
<b>3 - EGLISES</b>	EGLISES HORS NOTRE DAME	D		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
<b>4 - PATRIMOINE</b>	LOGEMENT ROBREAU	D		100 000					100 000
	LOGEMENT THEATRE	D		10 000					10 000
	LOGEMENT MAISON DE L'ENFANCE	D		5 000					5 000
	FERME DU VIVIER - LA CHAPELLE AUX LYS	D		15 000				70 000	85 000
	18 RUE DES ORFEVRES	D		10 000	5 000				15 000
	MURS DE SOUTÈNEMENT/CLOTURES/ALIGNEM	D		10 000	20 000	20 000	20 000	20 000	90 000
	FERME DE BOISSE	D			100 000	100 000			200 000
	CLIMATISATION SALLE D'HONNEUR	D			20 000				20 000
	MAIRIE DUPRE-CARRA	D			5 000				5 000
	MAISON BILLAUD	D				30 000	30 000		60 000
	DEMOLITION ANCIEN BUFFET GARE	D					100 000		100 000
	AUTRES	D						10 000	10 000
	<b>12 - BATIMENTS SCOLAIRES</b>		D		110 000	10 000	10 000	30 000	30 000
<b>15 - ACCESSIBILITE BATIMENTS</b>		D		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
<b>21 - BATIMENTS SPORTIFS</b>		D		380 000	50 000	50 000	85 000	42 000	607 000
<b>SECTEUR SAUVEGARDE</b>		D		90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	450 000



en euros

			TAUX SUBV° (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>ESPACES PUBLICS</b>									
<b>6 - VOIRIE / EFFACEMENT DE RESEAU</b>				600 000	600 000	600 000	600 000	385 000	2 785 000
		D		750 000	750 000	750 000	750 000	535 000	3 535 000
		S		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
<b>7 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>		D		80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	400 000
<b>24 - ENVIRONNEMENT /ESP VERTS/MOBILITE/TSPT</b>	MOBILIER FONTELYS	D		1 000					1 000
	ACCESSIBILITE PMR FONTELYS	D		4 000		2 000			6 000
	AIRES DE JEUX	D		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
	CHAUSSÉE DE PILORGE + PASSERELLE BOISSE	D		60 000	50 000				110 000
	MOBILIERS URBAINS	D		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
<b>URBANISME REGLEMENTAIRE</b>		D		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
<b>2 - ACTION CŒUR DE VILLE</b>									
<b>PARC BARON</b>	MURAILLE	D		100 000					100 000
	EQUIPEMENT DE LOISIRS	D			250 000				250 000
<b>RIVE D'ÉTÉ</b>		D		5 000	2 000				7 000
<b>GESTION IMMOBILIERE</b>									
<b>ACQUISITIONS</b>		D		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	225 000

4.4. Les investissements nécessaires au fonctionnement des services

en euros

		TAUX SUBV° (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>DEPENSES</b>			1 410 000	463 000	463 000	513 000	415 000	3 264 000
<b>SUBVENTIONS</b>			42 000	0	0	0	0	42 000

**SERVICES A LA POPULATION**

13 - AFFAIRES SCOLAIRES		D	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
14 - CUISINE CENTRALE		D	65 000	10 000	45 000	15 000	30 000	165 000
17 - EQUIPEMENTS SOCIAUX		D	100 000					100 000
18 - JEUNESSE		D		45 000	15 000	15 000	7 000	82 000
22 - CULTURE	ESPACE RENE CASSIN	D	15 000	15 000	15 000	45 000	25 000	115 000
	AUTRES STRUCTURES CULTURELLES	D	15 000	15 000	10 000	10 000	5 000	55 000

**SERVICES TECHNIQUES**

BALAYEUSE		D	360 000					360 000
-----------	--	---	---------	--	--	--	--	---------

**AFFAIRES JURIDIQUES**

SECURITE PREVENTION		D	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
ETAT CIVIL		D	58 000	50 000	50 000	50 000	50 000	258 000

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

9 - POLICE MUNICIPALE		D	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
COMMUNICATION		D	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000

en euros

			TAUX SUBV° (HT)	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
<b>ENSEMBLE DES SERVICES</b>										
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		D		204 000	180 000	180 000	150 000	150 000	864 000	
<b>INFORMATIQUE</b>	RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE	D		20 000	20 000	20 000	100 000	20 000	180 000	
	DEPLOIEMENT DU WIFI	D		20 000					20 000	
	RENOUVELLEMENT FLOTTE MOBILES	D		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000	
				58 000	0	0	0	0	58 000	
	SALLE DE FORMATION	D		100 000						100 000
		S		42 000						42 000
SERVEURS (PARTICIPATION) -PRA/PCA	D		75 000						75 000	
<b>23 - DEPLOIEMENT INTERNET HAUT DEBIT</b>		D		100 000					100 000	
<b>ARCHIVES</b>		D		150 000					150 000	

en euros

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>TOTAL</b>						
<b>DEPENSES</b>	8 878 000	7 265 000	5 332 000	4 409 000	3 492 000	29 376 000
<b>SUBVENTIONS</b>	1 873 000	1 932 000	1 208 000	844 500	822 500	6 680 000

### 5. LES RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT

Les ressources propres d'investissement se composent du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des cessions.

Le FCTVA dépend du programme pluriannuel d'investissement, donc du montant des investissements et de l'éligibilité ou non de cet investissement au FCTVA.

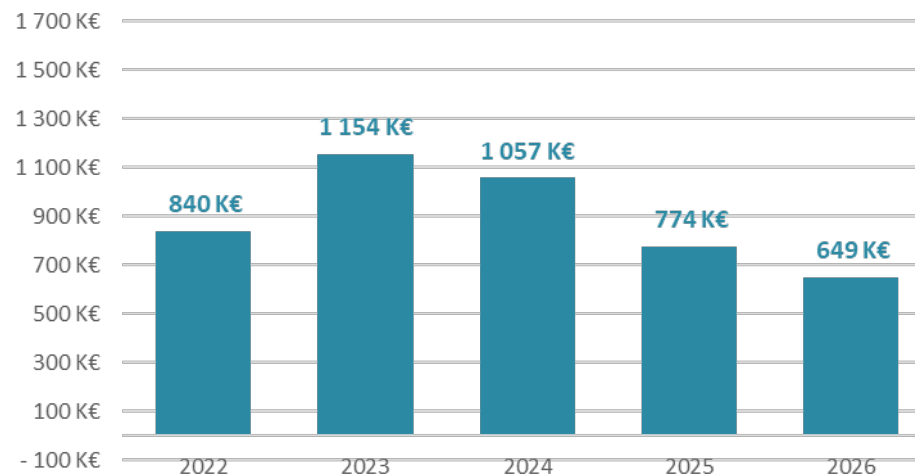
Concernant la taxe d'aménagement, elle est évaluée annuellement à 144 k€, ce qui correspond à la moyenne de la taxe perçue sur la période 2016-2020.

Toutefois, la taxe perçue sur les zones d'activités économique est reversée, par convention, à la communauté de communes. Ce reversement annuel est évalué à 80 k€. A cela s'ajoute la taxe des zones d'activités perçue les années antérieures qui va être reversée sur quatre années pour un montant annuel estimé à 120 k€.

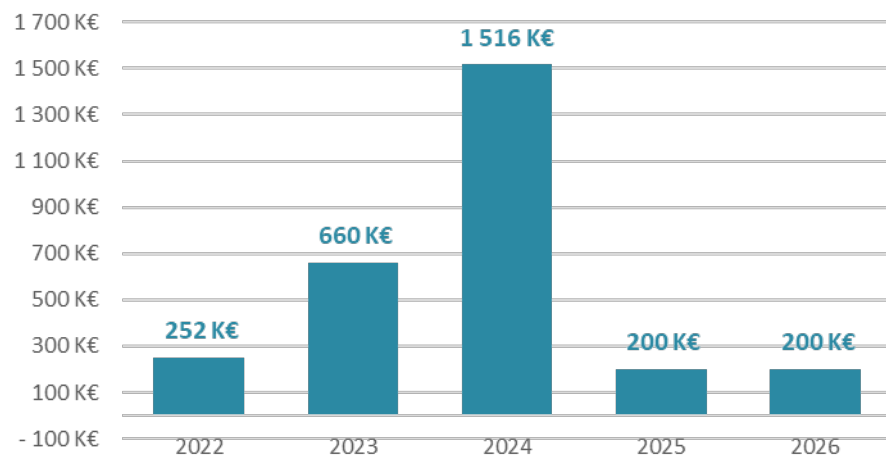
Pour la période 2022-2026, 2,8 M€ de cessions possibles ont été identifiées dont :

- Dans le cadre de l'opération de rénovation de Moulins Liots, la cession d'un terrain et d'un bâtiment,
- Le site de l'ancien CTM,
- Le site de l'ex Lussaud,
- L'ex site de Peugeot,
- L'ex site Boutin.

FCTVA



Cessions



### 6. LES RESULTATS FINANCIERS

Le niveau élevé des investissements va induire une diminution de la capacité d'autofinancement nette mais cette dernière se stabiliserait à 810 k€ à compter de 2024.

Le niveau d'endettement va progresser pour se fixer à 17 592 k€ mais la capacité de désendettement demeure inférieure au seuil des 10 ans.

